

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025**

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 07 février 2025.
Étaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

Présents : M. LANGE, M. CHAUVIN, Mme MONNERET, Mme GAUDELAS, M. GASPARINI, Mme SANDRÉ-SELLIER, Mme ROBERT, Mme TAILLANDIER, M. GASPAR FERREIRA, M. VOYER, Mme TERRIER, M. CHESNEAU.

Absents excusés : M. CACHEUX, M. DE SALABERRY,

M. CACHEUX donne pouvoir à M. CHAUVIN

M. DE SALABERRY donne pouvoir à Mme MONNERET

Madame SANDRÉ-SELLIER est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Droit de Prémption Urbain
3	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 (03900)
4	Solidarité avec la population de Mayotte : versement d'un don exceptionnel
5	Convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires (Voirie et eaux pluviales) pour la période 2025-2030.
6	Convention avec le Centre de Gestion de Loir-et-Cher - Mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante
7	Groupe Scolaire – Motion contre la suppression d'une classe
8	Numérotation de la parcelle AE 85
QUESTION DIVERSES	

N°2025 – 01 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n°2025-01 du 17 janvier 2025 – Monsieur le Maire décide de constituer un complément de provision pour dépréciation pour un montant de 179,31€, par l'émission d'un mandat au compte 681 et une reprise de provision pour un montant de 12,22 € par l'émission d'un titre au compte 781.
Cette décision est prise suite à la transmission de la liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans en date du 15/01/2025 par la Direction Départementale des Finances Publiques Locales de Loir-et-Cher, faisant état de 554,10€ correspondant à la provision pour dépréciation des comptes de redevables (374,79 € provisionnés jusqu'alors – à régulariser par le compte 681) et de 183,35€ des comptes de débiteurs divers (195,57 € provisionnés jusqu'alors – à régulariser par le compte 781).
- Décision n°2025-02 du 10 février 2025 - Signature d'un bon de commande pour la création de deux bateaux de bordure au 11 et 15 rue de la Touche, par la société Richard TP – 5 rue du Clos des neiges – 41120 CANDE SUR BEUVRON pour un montant de 5420,00 € HT soit 6504,00 € TTC
- Décision n°2025-03 du 10 février 2025 - Signature d'un bon de commande pour le remplacement de velux sur le préau de l'école et la classe de Mme BARRAS, par la société TRADITION TOITURE – 8 rue de la Gare – 41330 LA CHAPELLE VENDOMOISE pour un montant de 3755,50 € HT soit 4506,60 € TTC
- Décision n°2025-04 du 10 février 2025 - Signature d'un bon de commande pour le remplacement de la chaudière des classes 6 et 7 de l'école, par la société CPC DEPLAGNE – 9 rue de la Croix Rouge – 41000 VILLEBAROU pour un montant de 2627,35 € HT soit 3152,82 € TTC
- Décision n°2025-05 du 12 février 2025 - Signature d'un bon de commande pour le remplacement des lanternes des candélabres rue de la Pièce par des lanternes LED, par la société SPIE City Networks – 12 rue Jules Berthonneau – CS13311 – 41033 BLOIS CEDEX pour un montant de 2978,20 € HT soit 3573,84 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

Monsieur le Maire détail les explications de la décision n°1. Il explique également que la décision n°2 correspond à des travaux qui doivent être effectués suite aux inondations sur la commune.

Monsieur le Maire précise que les travaux pour la décision n°3 ont été faits ce jour, mais aussi que pour la décision n°4 le chauffage a été dissocié de l'eau chaude à l'école.

N°2025 – 02 – Droits de préemption urbain

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date de la demande	Montant en Euros
AD 9 et 13	3 allée de Beauregard	Bâti	06 janvier 2025	116 000 euros
AM 158	Lieu-dit Le Plessis	Non bâti	03 février 2025	42 000 euros

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

Madame SANDRÉ-SELLIER demande où se situe le lieu-dit « Le Plessis ».

Monsieur le Maire répond qu'il va demander à la secrétaire dd l'urbanisme.

N°2025 – 03 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 (03900)

Rapporteur : Valéry LANGE

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 902 769,57€, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 225 692,39€ (soit 25% de 902 769,57€).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de 225 692,39€ selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Imputation M57	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	212	Réfection du sol du skate-park, ajout de deux jeux et d'une clôture	80 000,00€
	2135	Remplacement des velux préau école et classe de Mme Barras	4 506,60 €
		Remplacement de la chaudière des classes 6 et 7 de l'école	3 152,82 €
		Remplacement du placo du puits de lumière classe de Mme Barras	1 200,00€
		Remplacement des plaques de polycarbonate sur tous les lanterneaux du Complexe Fosséen	5 566,90 €
	2151	Création de 2 bateaux 11 et 15 rue de la Touche	6 504,00 €
		Raccordement de la piste cyclable existante Blois-Fossé à l'entrée de la rue de la Justice	22 500,00 €
		Travaux de voirie divers	10 000,00 €
	21538	Remplacement lanternes candélabre rue de la Pièce par des lanternes LED	3 573,84 €
Total			137 004,16 €

TOTAL = 137 004,16€ (inférieur au plafond autorisé de 225 692,39€)

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que les travaux de la piste cyclable sont jusqu'à l'entrée de la rue de la Justice et non sur toute la longueur.

N°2025 – 04 – Solidarité avec la population de Mayotte : versement d'un don exceptionnel

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Fossé tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Fossé contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don correspondant à 2 euros par habitant de la commune soit un montant total de 2586 € (deux mille cinq cent quatre-vingt-six euros)
- à la Protection civile, FNPC – Tour Essor - 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

N°2025 – 05 – Mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétence communautaires – (Voirie et eaux pluviales) pour la période 2025-2030

Rapporteur : Valéry LANGE

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en oeuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 du Conseil communautaire a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

Cette convention a ensuite fait l'objet par délibération n° 2015-048 du 27 mars 2015 d'un avenant pour prolonger sa durée sur la période 2015-2020 et procéder à plusieurs ajustements liés aux évolutions de patrimoine. Elle a à nouveau été prolongée pour l'année 2021 par délibération n° A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 puis, sur la période 2022-2023, par délibération n° A-D-2022-092 du 24 mai 2022 et enfin, pour l'année 2024, par délibération n° A-D-2024-168 du 2 juillet 2024.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a procédé à la révision de la compétence voirie d'intérêt communautaire par délibération n° A-D-2022-254 du 29 novembre 2022.

Par délibération n° A-D-2024-124 du 28 mai 2024, relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Blois, Agglopolys a acté que les aires multisports, listées en annexe de cette délibération, ne relèvent plus de l'intérêt communautaire au titre de la

compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », à compter du 1er janvier 2025.

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise en place d'une convention de mise à disposition spécifique sur la période 2020-2021, approuvée par délibération n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019, et a été prolongé par voie d'avenant pour la période 2022-2023 par délibération n° A-D-2022-149 du 5 juillet 2022 et à nouveau prolongée pour l'année 2024 par délibération n° A-D2024-224 du 8 octobre 2024.

Ces évolutions conduisent à une refonte complète des conventions de mise à disposition pour tenir compte des éléments suivants :

- la fusion des conventions de mise à disposition « infrastructures » et « eaux pluviales » afin de simplifier les relations contractuelles avec les communes : un document unique support des flux financiers incluant l'harmonisation des modalités de rémunération des communes ;
- la mise à jour des modifications de patrimoine : prise en compte du nouveau patrimoine des voiries communautaires depuis la révision de la compétence le 29 novembre 2022 ;
- la prise en compte des augmentations des coûts ressources humaines et de l'inflation dans les conventions depuis la mise en place des premières conventions en 2013 (dont la revalorisation du point d'indice) ;
- l'intégration de la ville de Blois dans la convention de mise à disposition.

Cette fusion et refonte des conventions ne remet pas en cause les principales tâches et missions confiées aux communes par le biais de la convention, à savoir :

- en parcs d'activités : balayage mécanique, fauchage, désherbage de trottoir, élagage d'arbres, petit entretien courant ou d'urgence sur voirie, enlèvement manuel des débris sur voirie, entretien des espaces verts ;
- sur la voirie communautaire hors parcs d'activités et sur les pistes cyclables : petit entretien courant ou d'urgence ;
- pour les eaux pluviales urbaines : surveillance générale et première intervention en cas d'incident sur :
 - les puits d'infiltration,
 - les noues,
 - les bassins de rétention,
 - les ouvrages de pré-traitement,
 - les boîtes de branchement des habitations au réseau séparatif pluvial,
 - les réseaux séparatifs, branchements et ouvrages associés (regards et tampons sur canalisation, poste de refoulement, vannes...).

La refonte de la convention-type s'accompagne d'une mise à jour de l'ensemble des pièces annexes qui permettent l'exécution de la convention pour chaque commune :

Annexe 1 - Descriptif des opérations d'exploitation courante et détail du calcul du remboursement par type d'opération

Annexe 2 - Profils en travers :

- 2.1 : Parcs d'Activités
- 2.2 : En Agglomération
- 2.3 : Hors Agglomération
- 2.4 : Pistes Cyclables
- 2.5 : Eaux Pluviales Urbaines

Annexe 3 - Détail de la valorisation financière de la mise à disposition de personnel par commune :

- 3.1 : Voirie
- 3.2 : Eaux pluviales urbaines

Annexe 4 - Tableau récapitulatif de la valorisation financière par commune de la mise à disposition de personnel :

- 4.1 : Voirie
- 4.2 : Eaux pluviales Urbaines

Annexe 5 - Modèle de bilan annuel de prestations :

- 5.1 : Voirie
- 5.2 : Eaux pluviales urbaines

Annexe 6 - Liste du personnel communal mis à disposition.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie des services techniques de la commune de Fossé pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2025-2030.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Madame MONNERET demande si le nettoyage régulier peut-être facturé à Agglopolys pour la piste cyclable ?

Monsieur le Maire répond que c'est forfaitaire, cela correspond à un certain nombre de passages convenu dans la convention, il explique également le fonctionnement de cette convention.

N°2025 – 06 – Convention avec le Centre de Gestion de Loir et Cher - Mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante pour une mission de remplacement

Rapporteur : Valéry LANGE

L'article L 452-44 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'affecter des agents à des missions temporaires et à des missions de remplacement dans les collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

Le Centre de Gestion de Loir-et-Cher dispose d'un service de secrétaires de mairie itinérantes. Celles-ci peuvent intervenir dans les petites communes lors de congés maladie, maternité ou absence prolongée, afin d'assumer les tâches administratives les plus urgentes.

Cette mise à disposition s'effectue moyennant un forfait de 35,00 euros de l'heure, soit 245,00 euros par journée. Les frais de déplacement de la secrétaire sont pris en charge par le Centre de Gestion de Loir et Cher.

Considérant que le service public doit être maintenu pendant l'absence de la secrétaire générale de mairie,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion de Loir et Cher la convention permettant la mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante pour l'année 2025.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2025.

N°2025 – 07 – Groupe Scolaire – Motion contre la suppression d'une classe

Rapporteur : Magali MONNERET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-506 du 3 mai 2006 relatif aux missions des inspecteurs d'académie,

Vu le courrier de Madame l'Inspectrice d'académie daté du 27 janvier 2025,

Vu les délibérations antérieures du Conseil Municipal relatives à la gestion de l'école,

Dans le cadre de l'élaboration de la carte scolaire 2025/2026, Madame l'Inspectrice d'académie a fait parvenir un courrier daté du 27 janvier 2025, dans lequel elle envisage la fermeture d'une classe à l'école primaire de Fossé. Cette décision est notamment motivée par une baisse prévisionnelle des effectifs et un Indice de Position Social (IPS) plus élevé que l'indice départemental et supérieur au niveau national. Selon les statistiques fournies en début d'année par Madame la directrice du groupe scolaire, le nombre d'élèves attendu pour la rentrée de septembre 2025 serait de 111 (contre 122 inscrits cette année) ; ce qui représenterait une moyenne de 22,2 élèves par classe avec 5 classes (18,5 élèves en moyenne par classe sans fermeture).

Considérant que les priorités données à l'école sont d'une part l'amélioration des conditions d'enseignement au bénéfice des acquis des élèves et d'autre part l'action en faveur de l'égalité des chances et de l'équité territoriale,

Considérant que l'école de Fossé est une école bienveillante, inclusive et citoyenne, qui favorise une meilleure assimilation des apprentissages et un accueil adapté aux besoins de chaque élève,

Considérant que la fermeture d'une classe entraînerait une dégradation de la qualité de l'enseignement et un désistement potentiel de certaines familles pour l'inscription de leurs enfants dans notre école,

Considérant que la commune de Fossé mène une politique dynamique à l'égard de l'enfance et soutient l'école tant sur le plan financier que sur le plan des services périscolaires,

Considérant que la fermeture d'une classe pourrait susciter des préoccupations au sein de l'équipe pédagogique et restreindre les investissements complémentaires,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De refuser la fermeture d'une classe à l'école primaire de Fossé à la rentrée 2025/2026 et d'émettre un avis très défavorable à la proposition de Madame l'Inspectrice d'Académie ;
- De demander à Madame l'Inspectrice d'académie de maintenir les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité pour tous les élèves compte tenu de la fermeture de la 6^{ème} classe :
 - Provoquerait un bouleversement pour les enfants et les familles de notre commune qui n'aspirent qu'à apprendre dans la sérénité,
 - Constituerait une nouvelle épreuve pour les enseignants qui font preuve chaque jour d'abnégation au service de la communauté,
 - Remettrait en cause l'organisation et le déploiement du personnel communal affecté au service de l'école,
 - Et serait vécue comme un désastre pour toute notre commune qui n'ambitionne qu'à s'épanouir dans le cadre de vie qu'elle s'est inventé ;
- Et de mandater Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet.

Monsieur le Maire explique qu'avec Madame MONNERET, ils ont vu en décembre l'inspectrice, le 24 janvier l'inspectrice est venue à l'école.

Une autre rencontre a eu lieu le 5 février. Le président de l'Agglo a fait un courrier à la DASEN nous soutenant. Monsieur Marc FESNEAU doit également envoyer un courrier recteur.

Une copie de ctte délibération partira à la DASEN et au recteur.

Les cas de chaque école sont débattus le 26 février. Monsieur BESNARD sera là pour défendre Fossé. Le 6 mars, la décision finale sera rendue.

Monsieur le Maire et Madame MONNERET ont défendu l'école de Fossé, notamment sur le fait que c'est une école très dynamique et que les enfants arrivent au collège avec de bons résultats.

Si le 26 février, la décision est défavorable, la mairie verra avec les RPE si une action éventuelle sera à faire devant la Préfecture. Il y a une montée en flèche des familles défavorisées (1/3 pour 1/4 il y a quelques années précise Madame MONNERET).

De plus en plus d'enfants handicapés, sont présents dans les classes également. Si une classe ferme, certains parents vont peut-être mettre leurs enfants dans le privé.

Si la décision est défavorable, Monsieur le Maire souhaite qu'un maximum de conseillers soient présents devant la Préfecture pour montrer leur soutien.

N°2025 – 08 – Numérotation de la parcelle AE 85

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le tableau de classement des voies communales,

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT (CAA Paris, 10 novembre 2010).

Toutefois, le maire ne peut faire usage de ses pouvoirs de police que si, au préalable, les voies ont été dénommées, ce qui relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH sur le département, les opérateurs de téléphonie ont répertorié toutes les adresses existantes sur la commune.

Seuls les logements correctement identifiés en amont, seront éligibles à la fibre s'ils ont une adresse postale correspondant à la norme AFNOR XP Z10-011, indépendamment de toute ligne téléphonique existante.

Considérant la nécessité d'attribuer des numéros de voirie à une parcelle, il est nécessaire d'apporter des modifications dans le numérotage de la façon suivante :

La parcelle du 18 rue de Saint Sulpice, d'une superficie de 760 m² de non bâti, numérotée AE 85, a été divisée sur le bâti de 283m² :

- Une partie d'une superficie de 225,70m² bâti restera cadastrée AE 85 et toujours numérotée 18 rue de Saint Sulpice
- L'autre a une superficie de 57,30m² de bâti et restera également cadastrée AE 85 et aura le numéro 16bis rue de Saint Sulpice en plus pour le local professionnel

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Bien vouloir décider de la renumérotation de la parcelle AE 85 en deux adresses 18 rue de Saint Sulpice et 16bis rue de Saint Sulpice

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition listée ci-dessus.

Monsieur le Maire explique que cela concerne le cabinet de psychologue de Madame CHEROUX à côté du parking de la mairie.

Madame MONNERET précise qu'elle est psychologue d'entreprise.

Monsieur le Maire indique que le 16 bis a été choisi afin de ne pas renuméroter toute la rue de Saint-Sulpice.

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAIN CONSEIL

Monsieur le Maire propose la date du jeudi 20 mars.

COMMISSION AFFAIRE SOCIALE

La commission aura lieu le jeudi 20 février à 18h00.

GOÛTER DES AÎNÉS :

Mesdames SANDRÉ et GAUDELAS viendront aider.

CADASTRE SOLAIRE

Monsieur le Maire annonce que l'Agglo a mis en place un cadastre solaire, la mairie a reçu ce jour les flyers. L'information sera diffusée aux administrés à partir de lundi.

VINCI

Monsieur le Maire explique qu'une petite parcelle appartient à la mairie, le reste de la route est privée. Monsieur le Maire ne souhaite pas passer la parcelle en voie communautaire, car cela engendrerait de l'entretien supplémentaire.

REMERCIEMENT ÉCOLE

Monsieur le Maire lit le mail de remerciement de l'école pour le matériel acheté sous le préau.

Madame MONNERET indique que le matériel est à dispo sur le temps périscolaire en test.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.